



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2017

Sous la présidence de
Monsieur Joël SIMON
Maire

L'an deux mille dix sept et le trente et un mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances

Etaient présents :

Mme Anne-Marie HEIB, Adjointe
Mme Nadia SIMON, Adjointe
M. Thierry DRIES, Adjoint
M. Serge BATISSE, Conseiller
Madame Valérie ROGE, Conseillère
Madame Jeannine GRONNWARD, Conseillère
Madame Myriam BRION, Conseillère
M. Vincent MOHR, Conseiller
M. Gérard BARDIN, Conseiller

Etait absent :

M. Sébastien GAUGE, Conseiller

Date de la convocation : 28/03/2017
Date d'affichage CR : 04/04/2017

Nombre de conseillers élus : 11
Nombre de conseillers en fonction : 11

Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 10
Nombre de conseillers absents : 01
Nombre de pouvoir : 00

Monsieur Gérard BARDIN est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 10 février 2017 est adopté à l'unanimité.

DCM N° 08/2017 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016.

Placé sous la présidence de Madame HEIB Anne-Marie, Première adjoint, le Conseil Municipal entend la présentation des comptes 2016 du Maire, puis hors la présence du Maire, délibère et par neuf voix pour, zéro contre et zéro abstention, **ADOpte** le Compte Administratif 2016 du Maire qui s'établit comme suit :

Dépenses de Fonctionnement	253 636.61 €
Recettes de Fonctionnement	271 693.67 €
Dépenses d'Investissement	189 359.88 €
Recettes d'Investissement	104 575.19 €

DCM N° 09/2017 : COMPTE DE GESTION 2016.

Le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion du Comptable Municipal pour 2016.

Le Compte de Gestion de Monsieur le Percepteur de Vigy n'appelant aucune réserve ni contestation **est adopté à l'unanimité.**

DCM N° 10/2017 : AFFECTATION DU RESULTAT 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé ce jour le compte administratif de l'exercice 2016, statuant sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **270 228.04 €**(deux cent soixante dix mille deux cent vingt huit euros et quatre centimes),

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE	+ 18 057.06 €
B) RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	+ 252 170.98 €
C) RESULTAT A AFFECTER	+ 270 228.04 €
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT Déficit (besoin de financement) Excédent (excédent de financement)	- 141 376.83 €
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT Besoin de financement Excédent de financement	+ 9 743.21 €
F) BESOIN DE FINANCEMENT	131 633.62 €
DECISION D'AFFECTATION	
1- Affectation en réserves R 1068 en investissement	131 633.62 €
2- Report en fonctionnement R 002	138 594.42 €

DCM N° 11/2017 : BUDGET PRIMITIF 2017.

Après consultation de la commission des finances, de Monsieur le Percepteur de VIGY, sur proposition du Maire et après délibération, le Conseil Municipal **ADOpte, à l'unanimité,** le Budget Primitif 2017 qui s'équilibre :

- en Recettes et Dépenses de Fonctionnement à **396 149,42 €**(trois cent quatre vingt seize mille cent quarante neuf Euros et quarante deux centimes)
- et en Recettes et Dépenses d'Investissement à **287 652,72 €**(deux cent quatre vingt sept mille six cent cinquante deux Euros et soixante douze centimes).

DCM N° 12/2017 : VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES 2017.

Vu les diminutions opérées par le Gouvernement depuis 2014 sur la Dotation Générale de Fonctionnement des communes, à savoir pour SERVIGNY LES SAINTE BARBE, une DGF de

48182€ en 2013, une DGF de 44695€ en 2014, une DGFde 39982€ en 2015 et une DGF de 34577 € en 2016,

Vu la perte cumulée, entre 2013 et 2016, de 25 292 €,

Vu la diminution d'environ 15 000 €, pour 2017,

Vu la volonté de l'équipe municipale de pouvoir préserver **une capacité d'investir**,

Conformément à l'article 1640C du code Général des Impôts, les taux de référence sont les taux calculés afin de prendre en compte le transfert aux communes de la fiscalité départementale, régionale ainsi que les frais de gestion auparavant perçus par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE, par 5 pour, 4 contre et 1 abstention, d'adopter pour 2017** les taux suivants :

TAXES	Taux de référence 2017
Taxe d'Habitation	17,80 %
Taxe Foncière sur les propriétés Bâties	09,64 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	33,22 %

DCM N° 13/2017 : MODIFICATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL CONCERNANT L'INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS.

Vu la délibération DCM 16/2014 du 29 mars 2014, concernant la fixation du montant de l'indemnité de fonction du Maire,

Vu la délibération DCM 17/2014 du 29 mars 2014, concernant la fixation du montant de l'indemnité de fonction des Adjoints,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

Le Maire informe le bureau qu'il est nécessaire de modifier les deux délibérations N° 16/2014 et 17/2014 pour indiquer que les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints sont fixées respectivement à 17 % et à 6,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

DECIDE de modifier la DCM N°16/2014 comme suit :

L'indemnité du Maire est fixée à 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

DECIDE de modifier la DCM N°17/2014 comme suit :

L'indemnité des Adjoints est fixée à 6,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DCM N° 14/2017 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES DE LA CCHCPP.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place d'une Convention de prestation de services par la Communauté de Communes HAUT CHEMIN – PAYS DE PANGE au profit des communes membres.

La présente convention a pour but de définir les modalités d'exercice par la Communauté de Communes Haut Chemin – Pays de Pange de prestations de services à compter de la date de signature de la présente convention pour le compte d'une commune membre conformément aux dispositions de l'article 7 de ses statuts.

Les champs d'action concernés par la présente convention sont :

- Mise en place et entretien d'espaces verts
- Entretien, balayage, nettoyage des trottoirs et des places du village
- Curage des fossés
- Travaux d'entretien sur les bâtiments communaux.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de prestations de Services avec la Communauté de Communes HAUT CHEMIN - PAYS DE PANGE

Dit que les crédits liés à cette convention sont inscrits au BP 2017.

DCM N° 15/2017 : ACHAT DE BARRIERES SUR CHEMIN COMMUNAL FERME A TOUTE CIRCULATION

Sur proposition du Maire et après présentation par Monsieur Thierry DRIES, Adjoint en charge du pôle Travaux, Urbanisme, Environnement et Cadre de vie,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **par neuf pour et 1 abstention**,

DECIDE de la nécessité de procéder à l'achat de deux barrières pivotantes trombone, d'une longueur de 2 mètres, d'une hauteur de 1.01m, avec verrouillage par axe et cadenas pompier, RAL 6005, pour assurer la sécurité sur ce chemin communal interdit à toute circulation à moteur (partie située entre l'extrémité de la rue des Marronniers et la D3, à partir de l'accès Monument aux morts).

DECIDE de retenir la proposition de la société VB SERVICE, 12 chemin de la haute facelle 54450 HERBEVILLER, pour la somme de 2000 € HT soit deux mille quatre cent €uros TTC,

D'AUTORISER le Maire à signer les bons de commande et/ou tous autres documents relatifs à l'acquisition desdits produits en 2017,

DIT que la somme nécessaire est inscrite au Budget Primitif 2017.

DCM N°16/2017 : ANNULATION DES DCM 36 2015 et 01 2017.

Le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu le décret N°2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes/points » (Art.8 de la loi N° 2015-1785),

Vu le décret N°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret N°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Maire propose au conseil municipal :

La suppression des délibérations N° 36/2015 DU 03 JUILLET 2015 et N°01/2017 du 10 FEVRIER 2017 portant création d'un emploi non conforme aux nouvelles réglementations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de supprimer ainsi les deux délibérations sus visées.

DCM N° 17/2017 : CREATION D'UN EMPLOI.

Le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du départ de l'employé communal, il convient de procéder à son remplacement.

Le Maire propose au conseil municipal :

Vu le décret N°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret N°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique territoriale,

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial Echelle C1 à temps complet, pour les fonctions d'employé communal territorial en charge des espaces verts et naturels et multi tâches à compter du 20 février 2017 et pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d'Adjoint Technique Territorial Echelle C1.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3.4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique Territorial Echelle C1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DCM N° 18/2017 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DE LA PREVENTION ROUTIERE.

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **9 pour et 1 abstention**,

DECIDE de ne pas verser de Subvention à l'association de la Prévention Routière Comité de Moselle 10 Avenue Leclerc de Hautesclocque 57009 METZ CEDEX 1.

DCM N° 19/2017 : DEMANDE DE SUBVENTION DU COMITE LOCAL POUR LE LOGEMENT AUTONOME DES JEUNES DU BASSIN D'EMPLOI DE METZ

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **9 pour et 1 abstention**,

DECIDE de ne pas verser de Subvention au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du Bassin d'Emploi de Metz, boutique logement, maison des associations au 1 rue Coëtlosquet 57000 METZ CEDEX.

DCM N° 20/2017 : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DE MME V. K.

Le Maire présente la demande d'aide financière de Madame V. K., demeurant 11 chemin de Metz, (déposée en mairie le 07/03/2017), pour mettre aux normes son logement locatif pour l'exercice d'assistante maternelle, après une demande de mise en conformité de la PMI du Conseil départemental de Moselle en date du 31 juillet 2014.

Après exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

DECIDE de ne pas verser d'aide financière à Madame V. K. en lui conseillant d'effectuer ce type de demande :

- Soit à son propriétaire
- soit à Pôle emploi
- ou
- soit à la PMI du Conseil Départemental.

POINT 8 – DIVERS :

- construction du groupe scolaire : le maire informe le conseil que la construction du groupe scolaire à VANY est commencée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15 (vingt deux heures et 15 minutes) et arrêtée à treize délibérations du N° 08/2017 à N° 20/2017.

Pour extrait conforme
Servigny lès Sainte Barbe, le 04 avril 2017.
Joël SIMON, Maire